



Master 2 Droit civil -Protection des Personnes Vulnérables

Règlement des études 2022-2026

Article 1er – Organisation des enseignements

Le master 2 Droit civil – Protection des Personnes Vulnérables est composé des unités d'enseignement suivantes :

- UE31 – Droit commun des personnes vulnérables
- UE32 – Pratique de la protection juridique des mineurs et des majeurs
- UE33 – Protection du patrimoine des personnes vulnérables
- UE41 – Protection de la personne du mineur et du majeur protégé
- UE42 – Les majeurs vulnérables non protégés
- UE43 – Insertion Professionnelle (stage ou mémoire)

Les étudiants choisissant l'option stage suivent l'enseignement de toutes les unités. Au titre de l'unité 43, ils accomplissent un stage et rédigent un rapport de stage qui sera noté.

Les étudiants choisissant l'option Mémoire suivent l'enseignement de toutes les unités. Cependant, au titre de l'UE43, ils sont dispensés de suivre certains enseignements pour pouvoir se consacrer à la rédaction de leur mémoire, qu'ils défendent lors d'une soutenance orale (notés). La soutenance du mémoire a lieu soit au mois de juin soit fin août-début septembre.

Les étudiants optent pour l'option stage ou l'option mémoire au plus tard au mois de février.

Article 2 – Assiduité

L'obtention du diplôme est subordonnée à l'assiduité à tous les cours, séminaires et travaux dirigés. L'assiduité aux enseignements fait l'objet d'un contrôle administratif. Une assiduité ou une participation insuffisante aux enseignements peut entraîner l'exclusion du Master par le(s) responsable(s) du diplôme.

L'étudiant peut, sur justificatif (certificats médicaux, contrats de travail en rapport avec la formation, entretiens en vue de l'obtention d'un stage), être exceptionnellement dispensé d'assiduité à certains cours ou séminaires par le(s) responsable(s) du Master, soit en raison de sa formation antérieure, soit en raison de circonstances exceptionnelles ou professionnelles.

Le Master II est délivré à l'issue d'une année universitaire. Il est toutefois possible au(x) responsable(s) de la formation d'autoriser un étudiant à le préparer en deux ans. Dans un tel cas de figure, la demande devra en être faite au plus tard un mois après le début des cours. Les unités d'enseignement suivies la première année et celles suivies la seconde sont fixées en accord avec le(s) responsable(s) du Master II.

Article 3 – Modalités de contrôle des connaissances

1. Modalités d'examens

Unité d'enseignement	Modalités de contrôle des connaissances	Barème	ECTS
UE31 – Droit commun des personnes vulnérables ET UE32 – Pratique de la protection juridique des mineurs et des majeurs	Épreuve écrite de 4h	/40	20
UE33 – Protection du patrimoine des personnes vulnérables	Épreuve écrite de 3h	/30	10
UE41 – Protection de la personne du mineur et du majeur protégé ET UE42 – Les majeurs vulnérables non protégés	Grand oral devant un jury composé d'au moins deux enseignants-chercheurs intervenant dans le diplôme. 1h de préparation. 30 minutes d'oral	/40	20
UE43 – Insertion Professionnelle (stage ou mémoire)	Option stage : Veille professionnelle (exposé sur une question d'actualité et aptitude à faire une synthèse écrite) et rapport de stage Option mémoire : rédaction du mémoire et soutenance orale	Option stage : Exposé oral avec remise d'un écrit noté sur /20 Rapport de stage noté /10 Option Mémoire : Écrit noté sur /20 Soutenance du mémoire notée sur /10	10

2. Modalités de validation des UE et de l'année.

Le total des notes est apprécié sur un total de 140.

Le diplôme de Master 2 Droit civil-Protection des Personnes Vulnérables est délivré aux candidats ayant obtenu, à l'issue de l'ensemble des épreuves, une moyenne générale d'au moins 70 sur 140.

Les mentions du diplôme sont attribuées suivant l'échelle suivante :

- moyenne d'ensemble au moins égale à 10 sur 20 : passable
- moyenne d'ensemble au moins égale à 12 sur 20 : assez bien
- moyenne d'ensemble au moins égale à 14 sur 20 : bien
- moyenne d'ensemble au moins égale à 16 sur 20 : très bien.

3. **Ajournement et session de rattrapage**

Il n'est institué qu'une seule session d'examens, répartie en deux périodes.

Les périodes d'examens prennent place en janvier pour les UE31 à 33 ; en mars-avril pour les UE 41 à 43.

Si un étudiant n'a pas obtenu la moyenne aux épreuves organisées, il est ajourné.

Le(s) responsable(s) du diplôme peuvent toutefois, à titre exceptionnel, au vu du dossier et des pièces justificatives fournies, permettre à un étudiant ajourné de s'inscrire à nouveau l'année suivante en conservant le bénéfice des éléments validés ou, de se présenter au mois de septembre suivant, à un oral de rattrapage d'une durée de 30 à 45 minutes, devant un jury d'au moins trois enseignants-chercheurs, après une préparation d'une heure.

Article 4 – Stage

Les étudiants choisissant l'option stage doivent, pour valider leur deuxième année de Master Droit civil – Protection des Personnes vulnérables, réaliser un stage d'au moins 6 semaines, durant la période de stage, déterminée chaque année.